

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_32

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LE SITE DE GALLARDON.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que le schéma de développement bâtementaires des établissements d'accueil des enfants de 0 à 16 ans a permis d'affiner le besoin sur le territoire de Gallardon.

Considérant que le projet envisagé à Gallardon nécessite la mise en œuvre d'un concours de maitrise d'œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la collectivité dans l'organisation de son concours de maitrise d'œuvre.

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis d'accompagnement à la passation du concours de maitrise d'œuvre avec l'entreprise POP, dont le siège est domicilié 29 rue de la Monesse 92370 Chaville.

Article 2 : le montant de la prestation est de 21 700 € HT soit 26 040 € TTC.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 25 juin 2025

Le Président,



Stephane LEMOINE